PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE - ACTUALISATION DES TAUX

VU les dispositions prises par délibérations du Conseil municipal depuis 1984,

VU l'avis favorable de la commission « Administration Générale – Personnel – Sécurité / Quartier Environnement – Communication – Jumelages » en date du 16 mars 2016,

CONSIDERANT que les bénéficiaires sont les agents fonctionnaires, titulaires ou stagiaires, et les agents contractuels de droit public ou de droit privé,

CONSIDERANT que ces prestations d'action sociale ne constituent pas un élément de rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir des agents,

CONSIDERANT qu'il est prévu un délai de 12 mois entre le dépôt de la demande et la survenance du fait générateur de la prestation,

CONSIDERANT que les bénéficiaires pourront cumuler les aides de la Caisse d'Allocations Familiales et celles, directes ou indirectes, de la collectivité ou de l'employeur du conjoint, dans la limite de la dépense engagée,

CONSIDERANT qu'il convient d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2016, les taux suivants :

PRESTATIONS	MONTANTS EN €
AIDE A LA FAMILLE	
Allocation journalière aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant (dans la limite de 35 jours / an)	22.71 €
SUBVENTIONS POUR SÉJOURS D'ENFANTS	
En colonies de vacances (par jour)	
- enfants de moins de 13 ans	7.29 €
- enfants de 13 à 18 ans	11.04 €
En centres de loisirs sans hébergement	
- journée complète	5.26 €
- demi-journée	2.65 €
En maisons familiales de vacances et gîtes (par jour)	
- séjours en pension complète	7.67 €
- autre formule	7.29 €
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif	
- forfait pour 21 jours ou plus	75.57 €
- pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	3.59 €

Séjours linguistiques (par jour)	
- enfants de moins de 13 ans	7.29 €
- enfants de 13 à 18 ans	11.04 €
ENFANTS HANDICAPÉS	THE COURT
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)	158.89 €
Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des éti 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de 30 % de la base mens familiales.	I udes ou un apprentissage entre suelle de calcul des prestations
Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)	20.80 €

Ayant entendu son rapporteur, Madame Laurence CLAISSE, Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'actualisation des taux de versement des prestations d'action sociale précitées.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0



Fait à Landivisiau, le 25 mars 2016

Le Maire,

Laurence CLAISSE.